

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL1197

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, Mme Auconie, M. Becht, M. Christophe, Mme de La Raudière,
M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Naegelen, Mme Sage, M. Zumkeller et M. Kamardine

ARTICLE 16

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« De la même manière, les règlements peuvent comporter des règles adaptées aux spécificités des territoires ruraux. Ces adaptations sont décidées dans les conditions prévues par la loi organique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités territoriales rurales n'ont pas toujours les moyens techniques et financiers de mettre en place l'ensemble des normes contraignantes imposées par l'inflation législative. Paradoxalement, le principe d'égalité devant la loi tend vers une situation d'iniquité voire d'inégalité.

L'objectif de cet amendement est donc de reconnaître aux collectivités territoriales le droit constitutionnel, de substituer aux normes réglementaires d'application des mesures adaptées à la réalité et à la diversité des situations locales et ce, dans les conditions prévues par la loi organique.